

Département de
Seine et Marne

Arrondissement
de Provins

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne
A R R Ê T É
Temporaire
N°ARP202596

Portant interdiction de stationnement rue des degrés face aux
commerces
-- -----

Le Maire de LA GRANDE PAROISSE,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la posture VIGIPIRATE « niveau urgence attentat », active sur l'ensemble du territoire national,

CONSIDERANT la cérémonie organisée le 21 novembre à 18 h 10 rue des degrés face aux commerces devant la Maison de l'enfant, célébrant les naissances 2024/2025, par la plantation d'arbres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur les places situées face aux commerces, rue des Degrés avant d'assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le vendredi 21 novembre 2025 de 17 heures 45 à 18 heures 45, sur les places situées face aux commerces, rue des Degrés.

ARTICLE 2 : Les barrières d'interdiction et de déviation seront mises en place par le personnel des services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police de Montereau, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police municipale de la Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Grande Paroisse, le 12 novembre 2025,

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX

